

COMPTE – RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ DE LA SOMME DE HANDBALL Le samedi 25 novembre 2023 à 10 heures à la maison des sports

Clubs présents : AHAE Ailly le Haut Clocher, Ailly sur Somme Handball, Albert Sports Handball, AAE Crécy en Ponthieu, AAAAE Novion, Avenir Feuquières-Saint-Blimont Vimeu Handball, Amiens Picardie Handball, Ailly sur Noye Handball, Handball Pays de Somme, Handball Club Salouël, Péronne Haute Somme Handball, Handball Club de Montdidier.

Clubs absents : : EAL Abbeville, Amiens Espoir Saint Maurice Handball, Doullens Bouquemaison Sporting Club, Handball Club Corbie, Longpré-les-Corps-Saints-Airaines, MPT Fressenneville, ASM Rivery Handball, Les Roye du Hand, Poix Handball, Le Hand c'est Sains et Gamaches Handball Club.

Clubs : 11/23

Nombre de voix : 50/93 (dont 4 pouvoirs délivrés par les présidents à un licencié de leur club).

Membres du CA présents : Mesdames Séverine BARBEZAT, Claudine COURTONNE et Delphine PLUQUET, Messieurs Didier BAISEZ, Guillaume BLANQUET, Christian DEMBSKI, Claude HATTÉ, Michel HAUTBOUT, Jean-Pascal HIOLLE, Victor JACOILLOT, Daniel PÉGARD, Serge ROLKOWSKI et Raymond TRIPIER.

Membres du CA absents : Mesdames Agnès DAILLY et Sophie VANDEWALLE, messieurs Vincent BIDOIS, Ludovic FIRMIN, Fabrice GOULARD, Philippe LAFOLLET et Xavier TAVERNIER.

9h15 - Accueil des Représentants des clubs

Émargement de la feuille de présence, comptage des voix

10h 10- Constat du Quorum : 50 voix après émargement des représentants des clubs sur 93 (Quorum = 48)

Le quorum étant constaté, le président du comité de la Somme de handball, Raymond TRIPIER, ouvre la session de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ensemble des présidents de clubs ont été destinataires des documents supports qui seront soumis au vote ce jour.

Madame Delphine PLUQUET assure le secrétariat de séance.

Le président aborde le premier point à l'ordre du jour :

1/ Présentation des statuts modifiés du comité (cf annexe1) : le président du comité explique la genèse de la demande de modification des statuts initiaux par la FFHB. En effet, il convenait de les mettre à jour au regard du regroupement territorial des ligues (ligue des hauts de France et non plus ligue de Picardie), de la création de nouvelles pratiques, ...

Il indique que le CA du comité réuni le 20 octobre 2023 a approuvé les statuts modifiés à l'unanimité des membres présents.

Question du représentant du club d'Ailly sur Noye Christian DEMSKI : au-delà des modifications énoncées, y'a-t-il des ajouts ou des modifications de fonds ?

Claude HATTÉ explique que la modification majeure porte sur la création de nouvelles instances, tels que le conseil mixte des jeunes et le conseil des territoires mis en place par la ligue des Hauts-de-France, en application de l'assemblée générale de la FFHB inscrit dans le règlement intérieur de la ligue des Hauts-de-France pour sa composition

et son fonctionnement. Elles n'étaient pas inscrites dans les statuts initiaux. S'agissant du fonctionnement du comité, il n'y a pas de modification hormis celles précédemment citées.

Les éléments cités sont projetés pour une prise de connaissance des représentants des clubs.

VOTE : les statuts sont soumis au vote des représentants des clubs présents : approuvé à l'unanimité des représentants des clubs présents.

Delphine PLUQUET indique que les statuts approuvés seront diffusés aux clubs, accompagné du compte rendu de la séance.

2/ Présentation du règlement de la coupe de la Somme (cf. annexe 2) :

Delphine PLUQUET explique que le règlement avait été abordé lors de l'assemblée générale ordinaire du comité du 24 juin 2023 à Roye.

Le président de la COC avait adressé une proposition de modification de l'article 4 du règlement de la coupe de la Somme pour une mise en application lors de la saison 2024-2025, conformément aux statuts, sauf si les membres votants décident sa mise en œuvre lors de la saison 2023-2024.

Michel HAUTBOUT avait donné lecture de sa proposition :

« III - QUALIFICATIONS ET OBLIGATIONS

Article 4 :

Le club est tenu de fournir, 48 heures avant que ne débute la compétition (délai de rigueur), autant de listes de joueurs que d'équipes participantes, moins une, lorsque se trouvent engagées deux ou plusieurs équipes de même catégorie d'âge évoluant dans le même niveau de championnat.

Chaque liste comporte sept noms de joueurs (ses) qui ne pourront en aucun cas jouer dans une autre équipe pendant la compétition de la Coupe.

~~*En l'absence de listes, celles-ci seront établies par l'organisateur et comprendront l'ensemble des joueurs ayant évolué lors de la journée de championnat précédant le tirage au sort du premier tour de coupe.*~~

~~*Ces joueurs ne pourront en aucun cas évoluer dans une autre équipe pendant toute la compétition de la coupe.*~~

[Remplacé par]

Sous peine de perdre le match par pénalité, le club est tenu de fournir, au plus tard le 1^{er} novembre (délai de rigueur), autant de listes de joueurs que d'équipes participantes, lorsque se trouvent engagées deux ou plusieurs équipes de même catégorie d'âge évoluant dans le même niveau de championnat.

Chaque liste comporte cinq noms de joueurs (ses) qui ne pourront en aucun cas jouer dans une autre équipe pendant la compétition de la Coupe. »

La représentante du club de l'APH avait fait remarquer que revoir cet article ne suffisait pas, qu'il fallait revoir le règlement dans sa globalité. En effet, comme il avait été constaté lors des finales 2023 à Péronne, certains points du règlement méritaient d'être précisés. Le président du club de Péronne était d'accord avec cette remarque.

Au regard des remarques formulées, le président du comité de la Somme avait donc proposé de revoir le règlement de la Coupe de la Somme ultérieurement en réunissant une commission pour travailler sur le sujet et présenter leur travail lors d'une assemblée générale extraordinaire d'ici fin 2023.

Le conseil d'administration a donc retravaillé le règlement et formulé une proposition qui a été soumise au CA du comité réuni le 20 octobre 2023 qui l'a approuvé à l'unanimité des membres présents.

Delphine PLUQUET donne lecture des éléments modifiés à parti du document projeté.

Remarque du président du club de Péronne, David CHARTRES : il conviendrait qu'une partie de l'article 2 soit précisée, en particulier sur la participation des équipes féminines de N3 régionalisées.

« **Article 2 :**

L'épreuve est ouverte à tous les clubs de la Somme affiliés à la F.F.H.B. dont les équipes participent à des championnats territoriaux, y compris les équipes de N3 féminines régionalisées. Seules les équipes participant à des compétitions nationales ne peuvent y participer. »

Question du représentant du club d'Ailly le Haut Clocher, Philippe MADDALON : pourquoi intégrer les équipes qui évoluent en championnat régional dans la Coupe de la Somme ? Il se dit néanmoins partagé sur le fait de ne pas les intégrer.

Delphine PLUQUET indique que cette mesure a été votée lors d'une AG il y a 3 ans par les clubs de la Somme pour redonner de l'intérêt à ce tournoi.

Claude HATTÉ précise que cela permet à certains clubs du département, dont la ou les équipes évoluent au niveau départemental, d'accueillir des équipes de niveau supérieur le temps d'un match ou d'une soirée, sinon la coupe se résumerait aussi à peu de rencontres intéressantes puisqu'elles seraient quasi similaires au championnat. Il indique qu'il s'agissait de sa proposition et qu'il ne souhaitait pas que la coupe qu'il a créée disparaisse faute d'intérêt.

VOTE : après avoir apportés les corrections proposées, **le règlement modifié de la coupe de la Somme est soumis au vote des représentants des clubs présents : approuvé à l'unanimité des représentants des clubs présents avec mise en application immédiate.**

Compte tenu des premiers tours de coupe à venir, Delphine PLUQUET adressera aux clubs dès lundi 27 novembre 2023 le règlement approuvé et l'appel à candidature pour l'organisation des finales les 15 et 16 juin 2024, accompagné du cahier des charges relatif à l'organisation. Les candidatures seront à adresser au comité pour le 1^{er} mars 2024 et La notification au club candidat choisi, soumis au vote des membres du CA du comité, lui sera adressé pour le 15 avril 2024 au plus tard.

3/ Présentation du plan de structuration des clubs (cf. annexe 3) :

Claude HATTÉ rappelle les éléments qui ont été présentés lors de l'assemblée générale du comité du 24 juin 2023 à Roye. Les représentants des clubs présents ont voté pour à la majorité la partie arbitrage.

Il présente les autres obligations que les représentants des clubs n'ont pas souhaité voter lors de l'assemblée générale 2023, à savoir les obligations sportives et techniques, mais aussi et surtout les bonus que peuvent acquérir les clubs relativement facilement.

Le plan de structuration a été soumis au CA du comité réuni le 20 octobre 2023 qui l'a approuvé à la majorité des membres présents (1 vote contre et 1 abstention).

Claude HATTÉ précise que Michel HAUTBOUT, qui a adressé à l'ensemble des clubs un message sur ce sujet la veille de cette réunion, faisait remarquer que le plan départemental sanctionne davantage les clubs que la CMCD régionale, en région, il n'y a pas de sanctions financières alors qu'il y en a dans le plan départemental.

Claude HATTÉ indique que son interprétation est erronée, que les sanctions financières ne sont pas pour « sanctionner » stricto sensu, le but étant d'inciter les clubs à se structurer et que s'il y a une sanction financière, le but étant de récompenser les clubs qui font des efforts.

Claude HATTÉ complète en rappelant que les autres comités de la ligue imposent un plan de structuration et que les clubs qui accèdent au niveau régional ont acquis les minima pour jouer à ce niveau. A ce jour, on constate que les clubs de la Somme ont des difficultés à se maintenir à ce niveau car ils ne sont pas suffisamment structurés.

Remarque du représentant du club d'Ailly le Haut Clocher, Philippe MADDALON : se dit sensible au fait de structurer les clubs et est d'accord sur les objectifs du plan. Il fait néanmoins remarquer qu'il est difficile de mobiliser les dirigeants.

Remarque du représentant du club d'Ailly sur Noye Christian DEMSKI : Il est justifié d'inciter les clubs à se structurer, néanmoins si on s'aperçoit que c'est trop compliqué à mettre en œuvre pour les clubs alors que le plan de structuration est approuvé aujourd'hui, pourra-t-on le revoir lors d'une prochaine AG ?

Claude HATTÉ répond que c'est tout à fait possible. Il s'engage d'ailleurs à faire une simulation pour les clubs dont les équipes jouent au niveau départemental d'ici juin 2024 pour voir si les clubs réussissent à remplir les conditions du plan.

VOTE : Le plan de structuration, hors obligations d'arbitrage déjà approuvés lors de l'assemblée générale 2023 du comité, est soumis au vote représentants des clubs présents : approuvé à la majorité des représentants des clubs présents (1 vote contre du club de Nouvion = 4 voix) avec mise en application lors de la saison 2024-2025.

Delphine PLUQUET indique que le plan de structuration approuvé sera diffusé aux clubs, accompagné du compte rendu de la séance.

4/ Questions diverses

Claude Hatté intervient au sujet de la commission de développement pour exprimer son mécontentement sur l'engagement des clubs dans ce domaine.

L'engouement des clubs pour les actions initiées par la Commission est nul ou presque. En effet, en cours de saison dernière, le "challenge des initiatives" n'avait intéressé que 3 clubs Ailly sur Noye et Corbie qui se sont vus attribuer chacun 400 euros de matériel pédagogique (ballons, buts pliables et kit de motricité). A l'AG des clubs de juin dernier, deux actions avaient été validées :

- la création d'une affichette à distribuer à toutes les personnes présentes sur les actions de découverte de la pratique mises en place par le Comité ou les clubs sur laquelle, à travers un flash-code (pour faciliter les mises à jour) elles pourraient retrouver la liste des clubs de la Somme et les coordonnées des personnes à contacter. Ce concours avec comme récompense 2 places pour aller assister à une rencontre des J.O. à Lille était ouvert à tous les jeunes de moins de 18 ans soit près de 1700 personnes ! Claude HATTÉ n'a reçu que 2 propositions ! une d'une petite du club de Sains en Amiénois et une jeune du club de Longpré qui correspond à l'objet du concours.
- la mise en place d'un Conseil des Jeunes afin de préparer les dirigeants de demain ouvert aux jeunes de 16 à 25 ans. Claude HATTÉ n'a reçu qu'une seule candidature, une jeune fille de Fressenneville qui avait fait la formation de jeunes dirigeants la saison dernière qui a répondu dans le quart d'heure qui a suivi le premier envoi !

Cela met en exergue le manque de diffusion de l'information dans les clubs et sans communication pas d'actions, donc pas de développement et d'ailleurs pas de points bonus dans le plan de structuration.

De même, certains sont réticents à la mise en place des nouvelles pratiques comme le hand à 4 par exemple alors que c'est une autre forme de pratique qui permet encore une fois de générer de l'action en accueillant de nouveaux licenciés et développer les clubs.

Remarque du président du club de l'AFSB, Franck LOTTIN : l'AFSB n'est pas contre la mise en place du hand à 4, mais il précise que les jeunes voudront au final jouer à 7.

Claude HATTÉ demande pourquoi cette remarque puisque le hand à 4 est une autre forme de pratique qui ne doit pas forcément mener à jouer à 7.

Le président du comité, Raymond TRIPIER, précise que le conseil départemental de la Somme encourage les nouvelles pratiques et les finance, si elles ne se développent, il n'y a pas de financement qui permettrait d'accompagner les clubs par aide financière.

Remarque du représentant du club d'Ailly le Haut Clocher, Philippe MADDALON : Comme il l'a dit précédemment concernant le plan de structuration qu'il est difficile de mobiliser les dirigeants aussi sur la mise en œuvre de la pratique du hand à 4.

Remarque du président du club d'Ailly sur Noye, Cédric DEMBSKI : S'il se souvient bien, l'objectif des city stades était de permettre la mise en place de nouvelles pratiques telles que le hand à 4 par exemple, ce type de terrain étant propice à cette activité. Il conviendrait néanmoins que chacun respecte les règles de cette pratique en utilisant le ballon en mousse recommandé pour éviter de « dégouter » les joueurs.

Claude HATTÉ répond qu'en effet ce type de terrain s'apparente aux terrains dont la ligue a fait l'acquisition (8) pour la pratique du hand à 4 : le terrain se construisant par des dalles amovibles, mais qui nécessite une logistique importante du fait du poids et du volume. Il est néanmoins prévu la signature de conventions avec les collectivités pour implanter les terrains de manière éphémères aussi dans les collèges et les lycées.

Il s'agit également que le handball reprenne sa place au sein des écoles et faire pratiquer l'ensemble des élèves par le biais de l'UNSS et cette pratique de hand à 4 est un très bon outil pour les enseignants.

Claude HATTÉ indique que la ligue en lien avec la FFHB organise des réunions à Peronne ou en visioconférence le mardi 28 novembre 2023 sur l'utilisation et les potentialités qu'offre Gest'hand. Il invite tous les clubs du département à y assister, une invitation a été adressée à chacun.

Le président du club de l'AFSB, Franck LOTTIN, demande pourquoi le comité de la Somme n'autorise pas ses équipes séniors masculines à participer à la coupe de la Somme cette saison ?

Delphine PLUQUET indique que lors du CA du comité du 11 juillet 2023, le président de la COC départemental, Michel HAUTOUBOUT, a demandé aux membres du CA s'il convenait d'appliquer une sanction à l'AFSB suite à son forfait en finale de la coupe de la Somme : Amende ? exclusion en 2023 ?

Claude HATTÉ précise que l'absence de l'équipe qualifiée pour la finale a mis en péril l'organisation des finales par le club de Péronne et qu'il a fallu solliciter les clubs pour qu'un match ait lieu. Si cette absence était tolérée en l'état, ce n'est plus la peine d'organiser des finales.

Franck LOTTIN précise que le club avait prévenu que les joueurs avaient un baptême ce jour là et que l'équipe s'est retrouvé en finale étant le forfait d'Abbeville en demi-finale, il s'étonne que seul l'AFSB soit sanctionné.

Delphine PLUQUET précise que sauf erreur de sa part, le club d'Abbeville a été sanctionné d'un forfait à ce stade de la compétition.

Elle indique qu'ayant rédigé le compte rendu du CA du 11 juillet 2023, disponibles pour tous les clubs sur le site du comité il a été proposé pour l'AFSB lors du CA précédemment cité au minima une amende pour forfait et une interdiction d'engagement en coupe de la Somme 2024 pour les équipes seniors masculines uniquement.

Les membres du CA ont voté à la majorité une amende (forfait) ET une interdiction d'engagement en coupe de la Somme 2024 pour les équipes seniors masculines de l'AFSB, même si une équipe est en entente avec un autre club du département.

Le président du comité, Raymond TRIPIER, indique que cette décision ayant été approuvée par le CA, il n'y a pas lieu d'y revenir.

Franck LOTTIN informe les membres du comité que l'AFSB va saisir la Commission règlements et litiges de la ligue concernant cette décision.

Claude HATTÉ informe les représentants des clubs que l'AG électorale du comité devra se dérouler avant le 14 juillet 2024, le conseil d'administration devra être renouvelé. Il indique qu'à titre personnel il ne se représentera pas. Il invite les membres des clubs à se porter candidat pour intégrer le CA, et éventuellement, le bureau du comité de la Somme.

Etant donné qu'il n'y a plus de questions diverses, il est procédé au tirage des premiers matchs de la Coupe de la Somme dont les matchs sont prévus le 23 et 24 décembre 2023.

Demande du président du club de Péronne, David CHARTRES : Compte tenu des fêtes de fin d'année, sera-t-il possible de jouer dès le vendredi ? Voir plus tôt.

Il est proposé que les matchs puissent se dérouler entre le 11 décembre 2023 et le 24 décembre 2023, sous réserve de l'accord des deux clubs pour l'organisation du match en semaine.

VOTE : approuvé à l'unanimité des représentants des clubs présents.

Il conviendra que les clubs s'organisent cordialement entre eux pour le choix de la date et d'horaires raisonnables afin que chacun puisse organiser les moments conviviaux et festifs (arbres de Noël par exemple) déjà prévus dans son club en cette fin d'année 2023 dans de bonnes conditions pour ses licenciés.

MASCULINS + DE 16 ANS		
<i>Reçoit le club évoluant dans le niveau de compétition le plus bas si même niveau ordre du tirage au sort</i>		
MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	AAE CRÉCY EN PONTHEIU	AILLY SUR SOMME HB 2
2	AILLY SUR NOYE HB 2	ABBEVILLE EAL 2
3	HBC MONTIDIER (+3)	DOULLENS BSC 1
4	GAMACHES HBC (+3)	LONGPRE- AIRAINES HB
5	AHAE AILLY LE HAUT CLOCHER (+3)	AILLY SUR NOYE HB 1
6	APH 3 (+3)	ASM RIVERY HB
7	PERONNE HAUTE SOMME HB (+3)	MPT FRESSENEVILLE
8	HBC CORBIE 2 (+3)	AE SAINT MAURICE HB
9	LES ROYE DU HAND 1 (+3)	HBC SALOUEL 2
10	LES ROYE DU HAND 2 (+3)	AAAAE NOUVION
11	DOULLENS BSC 2 (+6)	ALBERT SPORTS 1

MASCULINS - DE 15 ANS		
MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	AAAAE NOUVION	HBC SALOUEL (départementale)
2	MPT FRESSENEVILLE	ALBERT SPORTS HB
3	AILLY SUR NOYE HB	APH 2
4	AFSB VIMEU HANDBALL (+7)	HBC SALOUEL (régionale)
5	EAL ABBEVILLE	DOULLENS BSC
6	ASM RIVERY	HBC CORBIE

MASCULINS - DE 11 ANS		
MATCH	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
1	ABBEVILLE EAL 2	AILLY SUR SOMME HB
2	MPT FRESSENEVILLE	APH 2
3	DOULLENS BSC	HBC CORBIE 2

Les équipes ne figurant pas dans la liste des matchs ci-dessus sont exemptées de ce premier tour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 12h10.

Compte-rendu conforme aux décisions de l'assemblée délibérante.

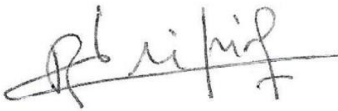
A Camon, le 27 novembre 2023

La Secrétaire de séance

Le Président du Comité



Delphine PLUQUET



Raymond TRIPIER